



DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 A 20H00
PROCES VERBAL**

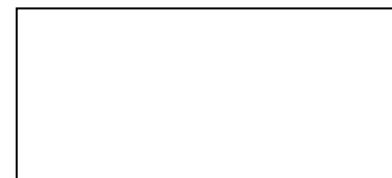
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le onze février, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Jeanne BUJARD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLIN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, André HAMON, Marie Christine KERVEILLANT, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Gérard BRAUD à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Jean-Michel GAUTIER à Christian LOUSSOUARN
Aurélie LE GOFF à Frédéric CHAUVEL
Anne Marie L'HELGOUARC'H à Thierry TOULEMONT
Gwenaël PENNARUN à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN
Maryannick PICARD à Marie-Christine KERVEILLANT



Absents excusés :

Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN
Yannick JENOUVRIER

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 JANVIER 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 est adopté à l'unanimité avec modifications.

FINANCES

Le CFU est un document regroupant le Compte Administratif (Commune) et le Compte de Gestion (Trésorerie). Les problèmes nationaux liés à l'application HELIOS empêchent la consolidation de ce CFU et donc le vote de celui-ci.

Aussi, la commune est invitée à uniquement voter l'anticipation des affectations des résultats après validation du trésorier, les taux d'imposition et les budgets primitifs 2026.

Les votes des CFU auront lieu dans un conseil municipal ultérieur, avant le 30 juin 2026.

2026-08 COMMUNE / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 10 février 2026 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS _ COMMUNE	
Résultat estimé de l'exercice	
A. Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+824 277,43
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 68 802,07
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 893 079,50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+ 557 238,97
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	+ 62 154
Besoin de financement (si négatif)	- 115 163
Excédent de financement (1) (si positif)	+ 177 317
Besoin de financement F = D + E	+ 619 392,97
AFFECTATION = C = G + H	+ 893 079,50
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G= au minimum couverture du besoin de financement F	+ 815 428,44
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 77 651,06
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
(1) Origine : emprunt, subvention, autofinancement	
(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement	
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater et de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et à son affectation sur le budget primitif 2026 de la COMMUNE tels que présentés ci-dessus.

Gérard YVE interroge « sur la façon de faire. Il me semble que l'année d'élections, l'équipe qui sort doit valider les résultats de 2025 et c'est l'équipe qui arrive qui va proposer le budget pour 2026 ce qui paraît assez logique sachant qu'à chaque année des élections, la date des votes du budgets est toujours décalée. Certaines personnes ne seront pas dans la prochaine équipe. Et je ne me sens pas de voter un budget 2026 alors que je ne participerai pas à ces dépenses-là. Boucler 2025 ça paraît normal nous y étions. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN ajoute que « ces affectations là permettent d'avoir un équilibre sur le budget primitif, ça a forcément un impact sur le budget. La question se posait à la fois pour la non représentation de la future équipe ici mais aussi des nouveaux élus, qui vont sur le premier exercice, n'avoir qu'à suivre les directives déjà présentes. »

Christian LOUSSOUARN répond que « cette pratique a toujours été la même, dans la commune mais aussi aux alentours. »

Christian LOUSSOUARN autorise la directrice générale des services à apporter un complément technique : « les années des élections, nous avons jusqu'au 30 avril pour voter les budgets, le problème est que les élections sont mi-mars avec une installation fin mars des nouveaux élus, et que la nomenclature comptable M57 nous impose un délai de convocation de 2 semaines (12 jours exactement) avec tous les documents réalisés (BP,

CA). C'est difficile pour une nouvelle équipe de réaliser un budget en 2 semaines sans connaître l'ensemble du fonctionnement de la commune. »

Frédéric CHAUVEL ajoute que « réaliser un budget en 1 mois est déjà compliqué. »

2026-09 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce point.

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026 ;

Après avoir délibéré à la majorité avec 4 abstentions,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,78 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 52.40 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16,08 %

Le taux de majoration de 35% sur la taxe d'habitation des résidences secondaires reste inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

André HAMON précise pourquoi il s'abstient sur la taxe sur les résidences secondaires, surtout sa majoration, « mon opinion n'a pas changé par rapport à l'année dernière. Je trouve cette imposition injuste. Les arguments que j'ai déjà présenté les années précédentes je les maintiens et je les renforce. »

Pascal DOURLIN ajoute « je voyais beaucoup plus que 35% pour les taux de majoration. »

Gérard YVE ajoute que « 35% c'est déjà un bon racket »

Hervé LE TROADEC précise que « la plupart des communes concernées sont passées à 60%. »

Catherine MONTREUIL répond que « c'est un impôt pas très juste. Des gens qui ont des résidences secondaires familiales, c'est le seul bien qu'elles aient. »

Hervé LE TROADEC répond « que c'est un débat, et il reviendra sur la table. »

André HAMON ajoute que « de manière générale, tout le monde est conscient de l'endettement de la France, je considère que ce n'est pas en augmentant les impôts que l'on va changer la tournure des choses, c'est par le travail qu'on arrivera à améliorer la situation de la France. Raison supplémentaire de m'opposer à toutes ces augmentations d'impôts qui consistent à aller piocher dans la poche des français. Il y a des économies à faire d'abord et avant tout, et je pense que c'est ça la bonne démarche. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN précise « qu'il faut nuancer l'impact des 35% de la part communale : les chiffres prouvent qu'on reste sur une taxation classique. On peut nuancer la notion de racket. »

Hervé LE TROADEC répond que « 35% fait à peine 300 € pour une résidence secondaire. »

2026-10 COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement	: 6 063 956,43 €
Recettes de fonctionnement	: 6 063 956,43 €
Dépenses d'investissement	: 4 898 128,48 €
Recettes d'investissement	: 4 898 128,48 €
(dont l'affectation de résultat)	

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 voix contre et 1 abstention, de voter le budget primitif 2026 de la COMMUNE tel que proposé.

Frédéric CHAUVEL précise certains points. « les dépenses de fonctionnement ont une augmentation de 5.7% par rapport au budget 2025.

Le chapitre 011 (charges de gestion courante) voit une augmentation de 6 % par rapport au CA (N.B : 0,55% par rapport au budget 2025). Les dépenses de la décharge de Kerjégu augmentent ce chapitre. »

Christian LOUSSOUARN rappelle « que les dépenses liées à la Décharge de Kerjégu sont financées à 100% par l'Etat. »

Frédéric CHAUVEL poursuit « au chapitre 012 (charges de personnel) c'est 5,4% par rapport au budget 2025. Et 9% par rapport au CA 2025. Les causes sont multiples pour cette augmentation. Il y a 25 000 € pour les agents du recensement, 11 700 € pour l'ATSEM supplémentaire au bourg, 5000 euros de cotisations pour la mutuelle labellisée, 3% d'augmentation pour la CNRACL, et le paiement par la commune des salaires des CDD et saisonniers du Port.»

« Le chapitre 023 est une estimation de ce que pourrait être la capacité d'autofinancement sur l'exercice soit 605 000 euros, à noter qu'elle était de 606 000 € pour le BP 2025 pour une CAF nette de 633 000 €. »

« Le chapitre 65 grossit. Il récupère la totalité de la participation ALSH (140 000€), une subvention au Restaurant scolaire plus importante (311 000 € contre 257 000 €), un forfait communal estimé aussi plus conséquent (200 000 € contre 183 000€)/ Et pour assurer nos dépenses sur ce chapitre, on réserve 70 000 € pour combler les manques. »

Catherine MONTREUIL demande « pourquoi une augmentation de 200 000 € pour l'OGEC ? »

Frédéric CHAUVEL répond « c'est estimatif et c'est lié à la variation du nombre d'enfants sur la commune. » Et poursuit la lecture de la diapositive.

« Chapitre 013 des atténuations de charge augmentées du salaire des CDD et saisonniers du port (311 000 € contre 179 000 € réalisés en 2025). »

« Chapitre 70 augmente de 6,6% par rapport au BP 2025. »

« Chapitre 73, il n'augmente que très légèrement puisque les bases ne devraient pas bouger, l'inflation annoncée étant limitée. »

« Chapitre 74, Il est 10% plus important que pour le CA 2025. C'est dû à la subvention pour l'étude de l'ancienne décharge de Kerjégu (186 000€) qui gonfle artificiellement le chapitre. Les dotations de l'Etat ont été estimées stables. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN interroge sur les dotations de l'Etat « vous vous êtes basés sur la stabilité des dotations ? Il aurait été préférable d'opter pour une baisse plutôt qu'une stabilité. »

Frédéric CHAUVEL répond que oui. « Nous ne croyons pas à une augmentation. »

« Chapitre 75, avec 50 000 €, ça reste dans les standards habituels si on ne tient pas compte du bail emphytéotique du dernier exercice. »

« Le BP2026 est en augmentation de 11,4% par rapport au budget 2025. »

« Au chapitre 16, le remboursement du capital de la dette est estimé à 330 000€ »

« Chapitre 204, subventions d'équipement versées : on retrouve le SDEF avec 260 000 € et le centre nautique avec 15 000 €. On y voit aussi l'Organisme Foncier Solidaire à qui la commune versera 400 000 € avec pour mission de gérer la réalisation de logements abordables sur le terrain de Trévennec. »

« Chapitre 21, 2026 est l'exercice qui verra se terminer quelques projets. »

« Chapitre 23, on y trouve la médiathèque dont les travaux s'achèveront en 2027. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN demande « si on se projette sur les estimations des crédits en attente d'affectation, on aurait une marge de 471 000 € en investissement. »

Frédéric CHAUVEL, répond que oui et poursuit avec les recettes d'investissement. « Chapitre 10 parmi les recettes de ressources propres, le FCTVA est plus important au BP2026 (+55%) (travaux N-1) qu'au CA 2025 (Travaux N-2). La taxe d'aménagement reste au niveau du CA (35 000€). L'excédent de fonctionnement 2025 est de 815 000 €. »

« Chapitre 13, des subventions d'investissement espérées à hauteur de 616 000 € pour 295 000 € atteints du CA2025. »

« Chapitre 16 avec emprunt fixé à 1,4 millions d'euros. »

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN interroge « L'emprunt de 1 400 000 € serait dédié à quel projet ? »

Frédéric CHAUVEL répond que « l'emprunt est dédié principalement à la Médiathèque et ensuite la Rue de l'Odéon. Nous allons faire une ligne de prêt cette année. S'il faut dédier l'emprunt à un projet il s'agira de la médiathèque. »

« Chapitre 024, recette de 400 000 € suite à la cession du terrain de Trévennec. »

« Chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement donne une estimation de ce que pourrait être la CAF en fin d'exercice. »

2026-11 RESTAURANT SCOLAIRE / REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 10 février 2026 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS RESTAURANT SCOLAIRE	
Résultat estimé de l'exercice	
A. Résultat estimé de l'exercice	0,00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	0,00
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0,00
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+ 19 812,56
D001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	
Besoin de financement F = D + E	+ 19 812,56
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
(1) Origine : emprunt, subvention, autofinancement	
(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement	
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater et de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et à son affectation sur le budget primitif 2026 du RESTAURANT SCOLAIRE tels que présentés ci-dessus.

2026-12 RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 466 550 €
Recettes de fonctionnement : 466 550 €

Dépenses d'investissement : 33 101,30 €
Recettes d'investissement : 33 101,30 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de voter le budget primitif 2026 du RESTAURANT SCOLAIRE tel que proposé.

2026-13 ALSH / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 10 février 2026 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS_ALSH	
Résultat estimé de l'exercice	
A. Résultat estimé de l'exercice	0,00
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	0,00
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	0,00
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+ 19 618,24
D001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	
Besoin de financement F = D + E	+ 19 618,24
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2)H Report en fonctionnement R 002 (2)	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
(1) Origine : emprunt, subvention, autofinancement	
(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement	
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater et de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et à son affectation sur le budget primitif 2026 de l'ALSH tels que présentés ci-dessus.

2026-14 ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente ce budget par chapitre.

Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 414 600 €
Recettes de fonctionnement : 414 600 €

Dépenses d'investissement : 21 815,20 €
Recettes d'investissement : 21 815,20 €

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 abstentions de voter le budget primitif 2026 de l'ALSH tel que proposé.

2026-15 PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PROGRAMME ACTEE+

Monsieur Frédéric CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier.

En septembre 2023, le SDEF a été désigné lauréat de l'Appel à Projets du programme ACTEE+. Ce dispositif vise à accompagner les collectivités territoriales en leur apportant une aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti. Dans ce cadre, le SDEF propose d'accompagner les collectivités du Finistère dans le financement des études de maîtrise d'œuvre liées à leurs projets de rénovation.

Par délibération en date du 03/10/2025, le bureau du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat.

Ainsi, il a été décidé que le SDEF contribue selon le tableau suivant :

Collectivité + bâtiment	Montant HT des frais de maîtrise d'œuvre justifiés	Aides obtenues par le SDEF du programme ACTEE 2 SYCOMORE	Participation du SDEF versée à la commune
COMBRIT – Ecole	25 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €

A réception des factures, la participation sera payée dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. La/les factures devront être datée(s) et adressée (s) au SDEF avant le 1er septembre 2026.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- demander la participation financière du SDEF pour la prise en charge partielle des frais de maîtrise d'œuvre avec le programme ACTEE+.
- autoriser le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

PORT

2026-16 PORT DE PLAISANCE / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026

Monsieur Pascal DOURLIN, adjoint aux affaires maritimes, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de

l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde, et selon décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (R002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068)

Vu l'avis favorable de la commission « maritime » en date du 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis du conseil portuaire en date du 17 février 2026 ;

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS_PORT	
Résultat estimé de l'exercice	
A. Résultat estimé de l'exercice	+21 531,50
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	+ 28 994,73
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 50 526,23
(si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	+ 219 734,93
D001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Soldes des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -)	
Besoin de financement (si négatif)	
Excédent de financement (1) (si positif)	
Besoin de financement F = D + E	+ 219 734,93
AFFECTATION = C = G + H	+ 50 526,23
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 10 000
G= au minimum couverture du besoin de financement F	
2)H Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 40 526,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	
(1) Origine : emprunt, subvention, autofinancement	
(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement	
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de constater et de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et à son affectation sur le budget primitif 2026 du PORT DE PLAISANCE tels que présentés ci-dessus.

2026-17 PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Pascal DOURLÉN, adjoint aux affaires maritimes, présente ce budget par chapitre. Le budget proposé s'équilibre ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 659 954,01 €
Recettes de fonctionnement : 659 954,01 €

Dépenses d'investissement : 433 734,93 €
Recettes d'investissement : 433 734,93 €

Vu l'avis favorable de la commission « maritime » en date du 21 janvier 2026 ;
Vu l'avis du conseil portuaire en date du 17 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 abstentions de voter le budget primitif 2026 du PORT DE PLAISANCE tel que proposé.

DIVERS

2026-18 MOTION SDEF POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERME D'EFFICACITE DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Les membres du conseil syndical, réunis le 19 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et-de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions» ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et

certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relevé également du bloc communal ;

- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

Estiment :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Demandent au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 voix contre et 5 abstentions d'approuver la motion du SDEF.

Christian LOUSSOUARN, pour résumer : « L'État veut donner les compétences qui sont au SDEF actuellement, au Département ; or, le SDEF ce sont les communes. »

Gérard YVE rappelle « que le SDEF a été créé pour créer les réseaux électriques là où ils n'existaient pas, pour électrifier les campagnes. Mais il s'est accaparé petit à petit la production de services. Pour les petites communes cela a été un vrai service. Mais quel en est le prix ? La question n'a jamais été tranchée. C'est pour cela que l'État veut reprendre cette façon de faire. »

Christian LOUSSOUARN ajoute « qu'aujourd'hui il y a une cohérence, le SDEF c'est les extensions de réseaux électriques et nos interlocuteurs sur les réseaux téléphoniques, sur tout ce qui est économie d'énergie. Aujourd'hui la commune de Combrit a bénéficié de leurs services, que ce soit pour le passage de la totalité de l'éclairage de notre commune à la LED, ou les aides qu'on obtient pour l'école de Sainte-Marine. » « Ce souhait de motion a été émis par les élus du bureau du SDEF départemental, vous avez la possibilité de ne pas valider cette motion. »

Catherine MONTREUIL répond « que ça ne changera rien si c'est le Département. »

Catherine MONTREUIL souhaite prendre la parole pour ce dernier conseil.

« Merci Monsieur le Maire de m'accorder la parole pour ce dernier conseil de la mandature. Ce n'est pas un secret, notre liste de l'opposition ne repartira pas pour briguer un nouveau mandat. Après 18 années au service de la population, des Combritois et des Combritoises, il pouvait sembler raisonnable en effet de proposer la place à de plus jeunes pour s'investir politiquement. Car il s'agit bien d'un engagement politique fort, afin d'œuvrer pour le bien commun, et surtout dans l'intérêt général. Cette absence de candidature ne vaut ni caution, ni silence. Je l'emprunte à d'autres oppositions qui se sont exprimées dans la presse cette semaine : « marginalisées, ignorées » tout au long de ce dernier mandat nous nous voulions sentinelles et force de proposition ; ce ne fut pas le cas, et c'est avec amertume et un profond regret que nous nous retirons des affaires, selon la formule consacrée. Il est maintenant temps pour la majorité d'assumer ses choix et ses responsabilités. A en juger par le choix des prochains décideurs, on est en droit de se questionner quant aux responsabilités non assumées pour le prochain mandat. Nous continuerons de suivre l'évolution, s'il en est, de la commune. Nous savons malheureusement qu'il n'y a pas d'autre

alternative à la liste sortante. La démocratie locale méritait mieux. En l'absence d'opposition, nous formulons le vœu, d'une parfaite transparence et du courage et des compétences qu'il faudra aux élus pour assumer leurs choix. »

Christian LOUSSOUARN prend la parole à son tour.

« A l'occasion de ce dernier conseil municipal de notre mandature, je tiens à adresser mes sincères remerciements à chacun et chacune d'entre vous. Durant ces 6 années de travail, nous avons su travailler en rendant les services au mieux pour l'intérêt de notre commune. Les minorités, vous avez porté vos différences, la majorité, vous avez défendu les projets ambitieux, parfois difficiles, mais toujours guidés par la volonté d'améliorer la vie de nos concitoyens. Je souhaite saluer ce soir l'engagement, la disponibilité, le sens du service public de tous les élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition. Cette mandature s'achève et c'est avec gratitude et fierté que je regarde le chemin parcouru ensemble. Je vous souhaite à toutes et à tous, de poursuivre vos engagements personnels ou publics avec la même énergie et le même esprit de responsabilité. Merci à vous, et vive Combril Sainte-Marine. »

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 (Résultat des votes)		
N°	Objet de la délibération	Votes
2026-08	COMMUNE / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026	Unanimité
2026-09	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026	Majorité avec 4 abstentions
2026-10	COMMUNE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Majorité avec 3 voix contre, 1 abstention
2026-11	RESTAURANT SCOLAIRE / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026	Unanimité
2026-12	RESTAURANT SCOLAIRE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Majorité avec 1 abstention
2026-13	ALSH / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026	Unanimité
2026-14	ALSH / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Majorité avec 4 abstentions
2026-15	PARTICIPATION FINANCIERE DU SDEF AUX PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE PROGRAMME ACTEE+	Unanimité
2026-16	PORT DE PLAISANCE / REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BP 2026	Unanimité
2026-17	PORT DE PLAISANCE / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026	Majorité avec 4 abstentions
2026-18	MOTION SDEF POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERME D'EFFICACITE DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE	Majorité avec 5 abstentions et 1 voix contre

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026 (Membres présents et membres votants)	
BRAUD (procuration à Brigitte LE GALL-LE BERRE)	Gérard
CHAUVEL	Frédéric
BUJARD	Jeanne
DANIELOU-GOURLAOUEN	Christelle
DOURLEN	Pascal
DUPRE	Jean-Claude
DUVAL	Marie-Rose
GAUTIER (procuration à Christian LOUSSOUARN)	Jean-Michel
HAMON	André
KERVEILLANT	Marie-Christine
LE GALL	Michèle
LE GALL - LE BERRE	Brigitte
LE GOFF (procuration à Frédéric CHAUVEL)	Aurélié
LE TROADEC	Hervé
LECERF	Sophie
L'HELGOUARC'H (procuration à Thierry TOULEMONT)	Anne-Marie
LOUSSOUARN	Christian
MONTREUIL	Catherine
NELIAS	Pierre
PENNARUN (procuration à Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN)	Gwenaël
PICARD (procuration à Marie-Christine KERVEILLANT)	Maryannick
TOULEMONT	Thierry
YVE	Gérard

Fin de séance 21h10

Le Secrétaire de séance
Thierry TOULEMONT

Le Maire
Christian LOUSSOUARN